



## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 janvier 2021

**Etaient présents** : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARENNA, Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Chantal PIGNAULT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX – Mr Christopher BOREANIZ

**Avait demandé à excuser son absence** : Mr Antoine MONNIER qui donne procuration à Mr Jean-François GOUX

---

La séance est ouverte à 19 h 05

---

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à L'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

- 1.Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2020
- 2.Décisions prises par délégation du conseil municipal à monsieur le maire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 -cette question n'appelle pas de délibération
- 3.TRAVAUX : aménagement Magny-Bourlier – attribution des marchés
- 4.TRAVAUX : aménagements extérieurs et maçonneries intérieures du centre technique communal – attribution du marché
- 5.TRAVAUX : travaux de mise aux normes des locaux de l'école Briand en accueil périscolaire – autorisation de déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR
- 6.TRAVAUX : acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie et les services techniques – autorisation de déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR
- 7.PETR : adhésion à la commande de masques à usage unique
- 8.CC2VV : modification des statuts pour adhésion à des syndicats mixtes ou autres structures
- 9.CC2VV : réorganisation des services publics sur le territoire intercommunal : redéploiement des Maisons de Services Au Public en prévision de la labellisation EFS (Etablissements France Services)

10. PERSONNEL : mise en place du RIFSEEP pour les grades d'ingénieur territorial et technicien territorial
11. PERSONNEL : augmentation de l'horaire du poste de technicien territorial chargé de projet pour la revitalisation du bourg centre
12. PETITE ENFANCE : convention d'objectifs et de financement « bonus territoire CTG » pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « Jardin Kiroule »
13. PETITE ENFANCE : autorisation à monsieur le maire de signer les conventions de partenariat et de mise à disposition des salles pour le lieu d'accueil enfants parents « Jardin Kiroule »
14. HALTE FLUVIALE : remboursement à un plaisancier à la suite d'un dysfonctionnement d'une borne
15. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal, des vœux de bonne santé et que 2021 permette de reprendre une vie normale et de retrouver un peu de liberté, que les réunions puissent se dérouler de nouveau en présentiel.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

16. FINANCES – décision modificative n° 4 au budget général 2020.

### **1. Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Décisions prises par délégation du conseil municipal à monsieur le maire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 – à titre d'information**

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
2020-09	Acceptation d'un don de Mr Khelifa GRARADJI, propriétaire d'un bateau stationné illégalement à la halte fluviale	20/08/2020
2020-10	Remboursement par Groupama d'un montant de 771.19 euros – dégradations sur le système de vidéosurveillance	28/08/2020
2020-11	Rectification d'une erreur matérielle – décision 2019-09 du 16 avril 2019 – renforcement pôle sportif – travaux préparatoires pour la construction d'une pumptrack	09/09/2020
2020-12	Remboursement par Groupama d'un montant de 843.27 euros – sinistre du 2 avril 2020 – jardinières endommagées sur le rond-point de la rue de Lattre de Tassigny	11/09/2020
2020-13	Autorisation à monsieur le maire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté pour le budget communal de l'année 2020 pour un montant de 500 000.00 euros	16/11/2020

Cette question n'appelle pas de délibération.

### **3. TRAVAUX : aménagement secteur Magny-Bourlier – attribution des marchés**

Par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2020, monsieur le maire a été autorisé à lancer une consultation pour recruter une entreprise ou un groupement d'entreprises pour réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Magny, de la rue Bourlier et de l'impasse du Cornet.

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le maître d'ouvrage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 23 novembre 2020 sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et pour publication dans L'Est Républicain (parution effective le 25 novembre 2020).

Les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

L'opération était décomposée en 2 lots :

- ✓ Lot 01 : Terrassements, Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- ✓ Lot 02 : Eclairage public

La date limite de remise des offres (DLRO) avait été fixée au vendredi 18 décembre 2020 à 12 heures.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre JDBE, s'élevait à :

- ✓ Lot 01 : VRD
  - Tranche Ferme : 918 078,80 €HT
  - Tranche Optionnelle : 208 077,80 €HT
- ✓ Lot 02 : Eclairage public
  - Tranche Ferme : 111 518,00 €HT
  - Tranche Optionnelle : 29 685,00 €HT

Soit des totaux de :

- ✓ Tranches Fermes : 1 029 596,80 €HT
- ✓ Tranches Optionnelles : 237 762,80 €HT

**Soit un total général de : 1 267 359,60 €HT**

- Le nombre de dossiers retirés est de 29 (+ 17 retraits anonymes).
- Le nombre de dossiers reçus est de 11.
- Le nombre de dossiers acceptés est de 11.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le vendredi 18 décembre 2020 à 16 heures et a décidé d'autoriser l'analyse des onze dossiers déposés.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet JDBE :

#### **Lot 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers**

Le maître d'œuvre propose d'entamer une négociation pour le lot 01 avec les trois entreprises mieux-disantes qui sont très proches, comme le prévoit le règlement de consultation.

L'ensemble des travaux sera réalisé en une seule tranche avec un délai unique. Cette question est donc ajournée.

## Lot 2 - Eclairage public

N° de L'offre	Nom du candidat	Montant total en € HT	Montant total en € TTC	Note N1 Critère Prix de la prestation / 60	Note N2 Critère Valeur technique de l'offre / 40	Note Totale N1 + N2 / 100
1	SOGEA Rhône Alpes	138 892,52	166 671,03	52,06	26,00	78.06
2	SOBECA SAS	138 587,06	166 304,47	52,17	22,00	74.17
3	CITEOS	124 670,60	149 604,72	58,00	19,00	77.00
4	SPIE - SBTP	128 609,90	154 331,88	56,22	16,10	72.32
5	EIFFAGE ENERGIE	120 510,70	144 612,84	60	26,00	86.00

Au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** apparaît comme le candidat le mieux-disant. Sa proposition présente les caractéristiques suivantes :

### Montant des travaux :

- Tranche ferme : 97 358,30 € HT soit 116 829,96 € TTC
- Tranche optionnelle : 23 152,40 € HT soit 27 782,88 € TTC

### Délai d'exécution des travaux :

- Tranche ferme : 30 jours ouvrés
- Tranche optionnelle : 10 jours ouvrés

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le lot 2 « éclairage public » à l'entreprise EIFFAGE pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 97 358,30 € HT soit 116 829,96 € TTC
- Tranche optionnelle : 23 152,40 € HT soit 27 782,88 € TTC

## 4. TRAVAUX : aménagements extérieurs et maçonneries intérieures du centre technique communal

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Maître d'Ouvrage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 9 novembre 2020 sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et pour publication dans L'Est Républicain (parution effective le 13 novembre 2020).

Les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La date limite de remise des offres (DLRO) avait été fixée au vendredi 18 décembre 2020 à 12 heures.

L'estimation des travaux, établie par les services municipaux, s'élevait à 151 962,50 € HT.

La COP, présidée par le maire en exercice, Alain ROTH, s'est réunie le vendredi 18 décembre 2020 à 16 heures :

- Le nombre de dossiers retirés était de 26 (+ 18 retraits anonymes)
- Le nombre de dossiers reçus était de 3
- Le nombre de dossiers acceptés était de 3.

L'analyse des offres a été réalisée par le technicien chargé de projets pour l'animation de la revitalisation de centre-bourg. Elle donne le classement suivant :

N° offre / Candidat	Prix (€HT)	Note prix sur 10 pts (60%)	Note technique sur 10 pts (40%)	Note Globale pondérée sur 10 pts	Classement
1 FB Maçonnerie	80 672,50 €	10,00	8,00	9,20	1
2 PBTP	107 567,50 €	6,67	6,00	6,40	3
3 Colas Nord-Est	89 596,10 €	8,89	7,20	8,22	2

A l'issue de cette analyse, l'entreprise mieux-disante est :

N° offre / Candidat	Montant € HT
<b>1 FB Maçonnerie</b>	<b>80 672,50</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise FB Maçonnerie pour un montant de 80 672,50 euros HT – 96 807.00 TTC et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

##### **5. TRAVAUX : Mise aux normes des locaux de l'école Briand en accueil périscolaire – autorisation de déposer le dossier de subvention au titre de la DETR 2021**

Les dossiers de subvention au titre de la DETR 2021 doivent être déposés pour le 28 janvier 2021.

Depuis le mois de juillet dernier, le service périscolaire est installé dans les locaux de l'école Briand et accueille des enfants de 3 ans à 10 ans.

L'installation du service périscolaire dans ce nouveau site doit faire l'objet d'un agrément par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'accueil des mineurs de 3 à 6 ans. Une visite de contrôle par un médecin de PMI a eu lieu le 13 novembre 2020.

A la suite de cette visite, un avis favorable a été émis à l'accueil de 35 enfants de moins de 6 ans, sous réserve de la réalisation des travaux de mise aux normes suivants : réalisation d'un accès direct de la salle d'activité à la cuisine,

installation d'un lave-main, installation d'un WC adulte supplémentaire, séparation des WC des enfants, installation d'anti-pince-doigts. Des travaux électriques sont également prévus pour des prises supplémentaires dans le bureau de la direction et la salle d'activités.

Un cahier des charges a été rédigé et une consultation a été adressée par mail à trois entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a permis de définir un montant de travaux de 22 409.34 € HT. Le marché sera attribué par décision de monsieur le maire, puisque le montant est inférieur à 60 000.00 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux de mise aux normes	22 409.34 € HT	Etat - DETR (30%)	6 723.00 €
		Fonds propres	15 686.34€
<b>Total</b>	<b>22 409.34 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>22 409.34 € HT</b>

<p>Le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR ;</li> <li>- valide le plan de financement ;</li> <li>- autorise monsieur le maire à signer les documents s'y rapportant.</li> </ul>
--

## 6. TRAVAUX – acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie – autorisation de déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR 2021

A la suite de la réorganisation des services administratifs et techniques et aux recrutements qui en découlent, il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique :

- Deux ordinateurs fixes
- Un ordinateur portable
- Six écrans
- Un scanner.

Soit pour un montant de 10 000.00 € HT

L'acquisition de ce matériel peut être subventionnée au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Acquisition matériel informatique	9351.11€	Etat - DETR (30%)	2805.33 €
		Fonds propres	6545.78€
<b>Total</b>	<b>9351.11 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>9351.11 € HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR ;  
- autorise à valider le plan de financement ;  
- autorise monsieur le maire à signer les documents s'y rapportant.

## **7. PETR - Adhésion à la commande de masques à usage unique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, pendant la période d'état d'urgence sanitaire en avril dernier, il a été nécessaire de réagir rapidement et de prendre toutes les mesures pour établir la continuité du fonctionnement de la collectivité, notamment organiser la sortie du confinement et protéger la population.

Le PETR du Doubs Central a eu l'opportunité de passer une commande groupée de masques à usage unique auprès de « Action Philippe Streit », au prix unitaire de 0.40 € TTC. Il a proposé aux collectivités et associations de Doubs central de bénéficier de cette offre.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs a passé une commande de 4050 masques pour une somme de 1660.00 euros.

Le PETR a déposé un dossier de demande de prise en charge auprès de l'Etat. S'il est retenu, la subvention obtenue sera affectée à chaque commune au prorata du nombre de masques commandés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide la commande de 4150 masques auprès du PETR ;  
- autorise le paiement de la somme de 1660.00 euros correspondant à cette commande, les crédits seront pris à l'article 60632 ;  
- accepte le reversement de l'éventuelle contribution de l'Etat.

## **8. CC2VV - Modification des statuts pour adhésion à des syndicats mixtes ou autres structures**

Par délibération du 19 novembre 2020, la communauté de communes des 2 Vallées Vertes a décidé d'engager une procédure de modification de ses compétences statutaires pour lui permettre d'adhérer à l'établissement public territorial de Bassin Saône-Doubs. (EPTB)

En effet, comme le prévoit l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ne sont pas autorisées à adhérer à des structures intercommunales pour exercer des compétences transférées **sans la consultation préalable de leurs communes membres :**

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Afin de ne pas être obligée, à chaque fois qu'une telle situation se présente, de revenir devant ses communes membres, la CC2VV a la possibilité de modifier ses statuts, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT.

Il a donc été proposé d'ajouter aux statuts de la CC2VV, l'article suivant :  
**« La communauté de communes des 2 Vallées Vertes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ou toute autre structure porteuse à qui elle transfère une compétence ».**

Conformément à la procédure définie à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Les conditions de majorité qualifiée devront être atteintes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide la décision du conseil communautaire ;  
- accepte la proposition de modification statutaire telle que proposée.

## **9. CC2VV - Réorganisation des services publics sur le territoire intercommunal : redéploiement des Maisons de Services Au Public en prévision de la labellisation EFS (Etablissements France Services)**

Les services Maison de Services Au Public - Objectif Emploi (MSAP-OE) étaient gérés, depuis leur création par une association, dont l'action rayonnait sur l'ensemble du PETR du Doubs Central.

Cette association, fragilisée par les départs successifs de la communauté de communes du Doubs Baumoisi en 2019 et la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe début 2020, a été contrainte de mettre un terme à ses activités.

La CC2VV a repris la compétence et donc, la gestion des MSAP depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020.

L'objectif de la CC2VV est désormais de labelliser ses trois MSAP en « Etablissement France Services » (EFS), labellisation impérative pour pérenniser le service, l'Etat imposant cette « montée en gamme » avant fin 2021, faute de quoi les aides, représentant actuellement 30 000 € par MSAP, ne seront plus versées.

La réflexion a donc dû être menée rapidement par la CC2VV, les élus des bourgs-centres et les différents partenaires (Préfecture, Conseil Départemental, La Poste,...).

La situation actuelle sur le territoire se présente comme suit :

- 3 MSAP [Rougemont, Pays de Clerval (*avec Bouclans*) et L'Isle-sur-le-Doubs], gérées par la CC2VV
- 1 MSAP [Arcey], gérée par La Poste.

Les critères de labellisation « Etablissement France Service » imposés par l'Etat :

1. présence obligatoire de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique ;
2. ouverture de chaque structure au minimum 24 h par semaine, sur cinq jours ouvrables ;
3. Équipement en outils numériques en accès libre ;



4. les locaux doivent permettre de respecter la confidentialité de tous les usagers ;
5. partenariat avec les opérateurs nationaux et les partenaires locaux ;
6. formation obligatoire des agents, via les opérateurs nationaux et le CNFPT.

Le conseil communautaire a validé, le 19 novembre dernier, le projet de réorganisation des MSAP présenté par l'exécutif de la CC2VV, après consultation des élus des bourgs-centres, des services de la Préfecture et des opérateurs concernés (notamment La Poste).

Il est proposé :

- de créer trois Etablissements France Services, respectivement sur les communes de l'Isle sur le Doubs, Rougemont et Pays de Clerval et d'ajouter une antenne EFS sur la commune d'Arcey ;
- de reprendre les services de La Poste des communes de Rougemont, Pays de Clerval et Arcey, afin de mutualiser ces services avec les futurs EFS ;
- de reprendre le dispositif « CNI Passeports » par l'EFS de L'Isle-sur-le Doubs.

**Le plan de financement annuel estimatif global du futur service est le suivant :**

	DEPENSES		RECETTES	
	Description	Montant	Source	Montant
<b>Personnel</b>	6,45 ETP accueil / conseillère/service Carte Identité (dont 0,7 ETP mutualisé)	<b>172 500 €</b>	EFS FNADT	<b>45 000 €</b>
	0,5 ETP direction	<b>20 000 €</b>	EFS FIO	<b>45 000 €</b>
<b>Téléphonie</b>	Téléphone fixe + Internet + mobile	<b>4 000 €</b>	La Poste	<b>42 408 €</b>
<b>Fournitures</b>	Divers	<b>1 500 €</b>	Aides CNI Pass	<b>12 130 €</b>
<b>Photocopieuses</b>	Leasing	<b>5 000 €</b>		
<b>Déplacements</b>	Véhicule de service	<b>4 000 €</b>		
<b>Formations</b>	Provisions	<b>3 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>210 000€</b>		<b>145 000€</b>

*Soit un déficit annuel pour l'ensemble du service d'environ 65 000 €*

Dans ce contexte, il apparaît que l'effort financier nécessaire au maintien de l'accès de services à la population de qualité et de proximité, dans notre territoire rural, ne peut être supporté uniquement par la communauté de communes des 2 Vallées Vertes.

Chaque habitant de la CC2VV, quelle que soit sa commune de résidence, doit pouvoir bénéficier d'un accès simple et efficace aux services publics essentiels tels que l'Espace France Services et la Poste.

C'est pour cette raison, dans une réflexion de solidarité financière, qu'il est proposé aux communes membres une participation au fonctionnement du service qui s'établit comme suit :

- ✓ Participation des 54 communes : 2,50 € par habitant [représentant selon la projection de l'année 2020, 40 350 € (62%)].

La participation communale serait indexée et revalorisée périodiquement à l'aide de l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT).

- ✓ Participation de la CC2VV : le solde [représentant selon la projection de l'année 2020, 24 650 € (38 %)]

Cette participation serait effectuée dans le cadre des attributions de compensations dérogatoires.

La mise à disposition des bâtiments (et des charges inhérentes) serait réalisée à titre gracieux par les bourgs centres d'Arcey, Pays de Clerval et Rougemont. A ce titre, les mêmes charges correspondantes à l'EFS de L'Isle-sur-le-Doubs seraient supportées par la commune de L'Isle-sur-le-Doubs pour une équité de participation entre les quatre communes. Cet ajustement se ferait également par le biais des attributions de compensation dérogatoires.

En amont de la mise en œuvre de cette organisation, le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- les propositions de réorganisation du service MSAP – Objectif Emploi pour labellisation en Etablissement France Services (création de trois Etablissement France Service à Rougemont, Pays de Clerval avec une antenne à Arcey et L'Isle-sur-le-Doubs) ;

- la création, avec les services de la Poste, de trois agences postales intercommunales (à Rougemont, Pays-de-Clerval et Arcey) ;

- la création d'un service dédié pour la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité à L'Isle-sur-le-Doubs ;

- la répartition du déficit selon les modalités suivantes :

- Participation des 54 communes à raison de 2,50 € par habitant [représentant selon la projection de l'année 2020, 40 350 € (62%)] avec participation communale indexée et revalorisée périodiquement à l'aide de l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT).

- Participation de la CC2VV : le solde [représentant selon la projection de l'année 2020, 24 650 € (38 %)]

- la régularisation auprès des communes, effectuée dans le cadre des attributions de compensation dérogatoires.

## **10. PERSONNEL – mise en place du RIFSEEP pour les grades d'ingénieur territorial et technicien territorial**

Par délibération 2019.58 du 9 mars 2019, le conseil municipal a validé la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) pour ces agents.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État (sauf exception fixée par arrêté) et, par équivalence, des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes introduites pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- une indemnité (mensuelle) de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité **du poste** occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif).

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit automatiquement tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble de la fonction publique territoriale (sauf filières police municipale et sapeurs-pompiers) et se substitue à l'ensemble des primes existantes à ce jour. Certains cadres d'emplois étaient exclus de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019, notamment les grades d'ingénieur et de technicien territorial.

L'attribution individuelle de ces deux indemnités est décidée par l'autorité territoriale et **fait l'objet d'un arrêté individuel.**

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, **l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE et le CIA à chaque agent** dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Le décret 2020.182 du 27 février 2020 fixe donc les montants du RIFSEEP applicables au grade d'ingénieur territorial et de technicien territorial.

Il y a donc lieu de fixer **les montants annuels maximum** et de compléter la délibération 2019.58 comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	POSTE	EMPLOIS	IFSE NON LOGE	CIA NON LOGE
<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>				
Groupe 2	Chef de service / directeur adjoint	Direction des services techniques	17205	5670
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>				

Groupe 1	Directeur adjoint DST / chef de service	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17480	2380
Groupe 2	Responsable/ chef service technique	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, gestion d'une équipe technique	16015	2185
Groupe 3	Chargé de mission (envisageable avec nouvelles compétences...)	Coordination, pilotage d'une mission ou d'un projet précis	15650	1995

L'avis du comité technique auprès du Centre de gestion a été sollicité le 6 janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition qui sera applicable à partir de l'année 2021.

### **11. PERSONNEL : augmentation de l'horaire du poste de technicien territorial chargé de projet pour l'animation de la revitalisation du centre bourg**

Dans le cadre du programme de revitalisation des centres-bourgs, l'Etat proposait de financer un poste de technicien territorial chargé de projets pour l'animation de la revitalisation du centre-bourg, à hauteur de 50 % (salaires et achat de matériel et dépenses de fonctionnement) pendant trois ans.

C'est pourquoi la commune de l'Isle-sur-le-Doubs et la commune de Sancey ont décidé de s'associer pour lancer un recrutement commun d'un technicien territorial, emploi de catégorie B.

Par délibération 2019.47 du 8 février 2019, le conseil municipal a validé la création d'un poste de technicien territorial « chargé de projets » pour l'animation de la revitalisation du centre-bourg, à temps non complet, à raison de 17 h 30/35 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

La commune de Sancey a suivi la même démarche pour la création du poste.

La commune de Sancey, étant arrivée au terme du programme de revitalisation, ne souhaite pas renouveler le contrat de travail du technicien territorial au-delà du 28 février 2021.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs engagera deux chantiers importants dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021 : l'aménagement du secteur Magny-Bourlier et la réhabilitation de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges

culturels. Ces chantiers devront faire l'objet d'un suivi régulier par le technicien territorial.

De plus, les instructions des dossiers de subventions auprès des différents financeurs ne sont pas terminées et demandent beaucoup d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'horaire de travail du poste de technicien territorial chargé de projet pour l'animation de la revitalisation du centre bourg en le passant à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'agent a fait parvenir son accord pour cette modification.

L'avis du comité technique a été sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er mars 2021 de :

- de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er mars 2021 ;
- de supprimer un poste de technicien territorial à temps non complet

## **12. PETITE ENFANCE : convention d'objectifs et de financement « bonus territoire CTG » pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « Jardin Kiroule »**

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Un contrat-enfance-jeunesse a été signé avec la CAF le 9 décembre 2016 pour cinq ans. Il s'est terminé le 31 décembre 2019.

A compter du 1er janvier 2020, la convention territoriale globale remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Les contrats enfance jeunesse arrivés à échéance au 31/12/2019 sont les premiers à basculer dans ce cadre contractuel et dans les nouvelles modalités de financement appelées « bonus territoire ».

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

En signant cette convention, la ou les collectivité(s) locale(s) concernées s'engagent à réfléchir et à coconstruire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le bonus « territoire CTG » est calculé à l'échelle du territoire ayant la compétence concernée. Il est versé au gestionnaire de l'équipement.

La convention territoriale globale sera signée à l'échelle de la communauté de communes des deux vallées vertes en 2022.

Le contrat-enfance-jeunesse signé entre la CAF et la commune étant arrivé à échéance le 31 décembre 2019 et dans l'attente de cette signature, la commune de l'Isle-sur-le Doubs doit signer avec la CAF :

- Une convention globale territoriale d'engagement ;
- Une convention d'objectifs et financement bonus territoire pour la prestation de service pour le LAEP ;
- Une convention d'objectifs et financement bonus territoire pour l'action BAFA

Parallèlement, les associations partenaires « Familles rurales » et « les Francas » signeront des conventions d'objectifs et de financements pour les prestations de services pour la Micro-crèche et pour le périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les conventions précitées avec la CAF

### **13. PETITE ENFANCE : autorisation à monsieur le maire de signer les conventions de partenariat et de mise à disposition des salles pour le lieu d'accueil enfants parents Jardin Kiroule**

Le conseil départemental validera le renouvellement de la convention de partenariat relative au lieu d'accueil enfants parents « Jardin Kiroule » avec les communes de L'Isle-sur-le-Doubs, Arcey, Onans et Pays de Clerval pour l'année 2021.

Cette convention définit les conditions de fonctionnement du LAEP :

- Le Département met à disposition ses travailleurs sociaux, à raison de deux professionnels par séance et une demi-journée par semaine afin d'assurer la fonction d'accueillant sur chacun des sites
- Les communes mettent à disposition les locaux pour faire fonctionner le LAEP Jardin Kiroule et en assument les charges courantes.
- La commune de L'Isle-sur-le-Doubs, porteur du LAEP, prend à sa charge les frais de mise à disposition par la CC2VV de l'éducatrice territoriale de jeunes enfants affectée à l'animation du relais « petite enfance », à raison de 2 heures par semaine pour assurer la mission de coordinatrice de ce service.
- La CAF apporte son soutien financier au titre des prestations de services et du bonus territoire CTG.

Ces conventions sont établies pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer toutes les conventions se rapportant à la gestion du lieu d'accueil enfants parents, convention de partenariat et conventions de mise à disposition de salles.

### **14. HALTE FLUVIALE : remboursement à un plaisancier à la suite d'un dysfonctionnement d'une borne**

Un plaisancier s'est présenté le 11 décembre 2020, à 17 h 59 à la halte fluviale pour accéder à l'eau et à l'électricité. Sa carte bancaire a été débitée à trois reprises mais la borne n'a pas fonctionné à la suite d'un problème matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 25,20 euros au plaisancier.

## 15. FINANCES – décision modificative n° 4 au budget général

Après avoir terminé toutes les écritures comptables relatives à l'exercice 2020, il convient de corriger un dépassement de crédit au compte 6618 – intérêt des autres dettes - correspondant à la dernière échéance de la ligne de trésorerie et aux frais de renouvellement d'une nouvelle ligne pour la somme de 989.89 euros arrondi à 1100,00 euros.

Les crédits seront pris en recettes au compte 70 – produits des ventes de bois.

La journée complémentaire courant jusqu'au 21 janvier 2021, il est encore possible de prendre une décision modificative pour le budget 2020 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
66	6618	intérêts des autres dettes	1100.00	70	7022	vente de bois	1100.00
Total Décision modificative n° 1			1 100.00 €				1 100.00 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 4			2 940 068.49	Total Recettes fonctionnement après DM n° 4			2 940 068.49

Après intégration de la décision modificative n° 4,  
Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 940 068.49 €**  
Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 563 977.30 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 4 au budget général 2020 telle que proposée ci-dessus.

## 16. AFFAIRES DIVERSES

### 1- Présentation de l'organigramme fonctionnel des services

Une réflexion s'est engagée pour déterminer un nouvel organigramme des services qui prend en compte les éléments suivants :

- Réorganisation des services administratifs et techniques à la suite de trois départs en retraite ;
- Constat d'une augmentation des tâches du pôle ressources humaines ;
- Rééquilibrage de la charge de travail notamment sur les postes de direction générale et de comptabilité – ressources humaines en créant un poste d'adjoint à la direction/RH et un poste d'assistant comptable ;
- Complémentarité entre les agents pour permettre la continuité des services pendant les congés en constituant des binômes ;
- Transfert du dispositif des cartes d'identité passeports à la communauté de communes des deux vallées vertes dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- Nouvelle organisation des services techniques avec le recrutement d'un technicien responsable de l'encadrement des agents ;
- Rattachement hiérarchique du personnel d'entretien au pôle technique pour soulager la direction générale ;
- Création d'un poste d'agent chargé de la surveillance de la voie publique rattaché à la direction générale ;

- Création de deux postes à la médiathèque à temps non complet (0.8 et 0.5 ETP) en prévision de l'évolution de ce service.

Cette organisation permet une baisse du nombre d'agents, 31 au lieu de 32 et une maîtrise de l'équivalent ETP, 29.8 au lieu de 30.

Cet organigramme a été présenté à l'ensemble du personnel et sera soumis à l'avis du comité technique auprès du Centre de Gestion.

## **2- Point sur les centres de vaccinations**

Un centre de vaccinations ouvrira à l'abbaye de Baume les Dames le lundi 18 janvier 2021 pour les personnes de plus de 75 ans et le personnel médical de plus de 50 ans.

Les personnes pourront bénéficier du transport Tadou au prix de 3 euros.

**3 - Passerelle sur le CRR** : le chantier a pris du retard car le fournisseur de la passerelle rencontre des problèmes d'approvisionnement pour certaines essences de bois. La livraison devrait intervenir mi-février.

**La séance est levée à 20 h 51**